



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

ARRÊTÉ DIDD-2024 N° 23 portant levée de mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société SOCREDIS à Trélazé

Installations de fabrication et de transformation de matières plastiques

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, R181-46 et L.514-5 ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination d'Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n° 2661 ;

VU les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées abrogées par l'arrêté du 19 juillet 2011 et remplacées par celles de la section III de l'arrêté ministériel modifié du 04 octobre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2009-n° 106 bis du 11 février 2009 autorisant la société SOCREDIS à exploiter une usine de fabrication et de transformation de matières plastiques située zone industrielle des Malembardières 49800 TRELAZE concernant notamment les rubriques 2661-1, 2661-2 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement et sa lettre de transmission établis le 9 février 2024, en faveur de la levée de la mesure de mise en demeure du 24 août 2022 prise à l'encontre de la société SOCREDIS ;

CONSIDÉRANT en conséquence, après examen de ces documents, que la mise en demeure prononcée le 24 août 2022 à l'encontre de la société SOCREDIS, peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DIDD-2022 n° 248 du 24 août 2022 de mise en demeure pris à l'encontre de la société SOCREDIS est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société SOCREDIS par lettre recommandée avec accusé de réception et est publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Trélazé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY